

DÉCLARATION DE PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX



LA DIRECTION PRODUCTION NUCLÉAIRE ADHÈRE AU PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET S'ENGAGE À ACCORDER UNE HAUTE PRIORITÉ À L'ENVIRONNEMENT

CET ENGAGEMENT EST SUPPORTÉ PAR L'APPLICATION DES ÉNONCÉS SUIVANTS :

- CHAQUE EMPLOYÉ EST PERSONNELLEMENT RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT
- LA DIRECTION MAINTIEN UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONFORME À LA NORME ISO-14001 ET LA NORME CCSN S-296
- LA PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTION EST INTÉGRÉE À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION
- LE PUBLIC EST INFORMÉ ET SES PRÉOCCUPATIONS SONT PRISES EN COMPTE
- LA DIRECTION ÉTABLIT DES PROGRAMMES, OBJECTIFS ET CIBLES PERMETTANT DE S'AMÉLIORER DE FAÇON CONTINUE
- LES EMPLOYÉS, LES PARTENAIRES ET LES FOURNISSEURS RESPECTENT LES EXIGENCES LÉGALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

MARIO DÉSILETS,
DIRECTEUR PRODUCTION NUCLÉAIRE
4 JANVIER 2010